

COMITÉ PARC CANIN SAINT-PIE – COMMUNICATION DU 19 SEPT. 2023

Vous trouverez ci-joint, un document qui décrit le rôle que nous voulons attribuer au comité citoyen ainsi que les tâches qui peuvent nous être confiées. Sachez que c'est une liste non exhaustive mais qu'il y a ouverture à décrire d'autres tâches si la ville a des attentes envers le comité citoyen. Ça peut donc être travaillé à nouveau en comité avec les conseillers.

Il y a également un autre document qui liste les règlements et le code de conduite.

Le comité est finalement composé de moi, Marie-Josée Beudet, Normand Rainville et Èvanie Lauzon. Mme Charleen Girard a dû se désister faute de temps présentement.

Voici donc nos coordonnées et l'ordre de contact au besoin:

1. Marie-Josée Beudet - Résidence: (450) 772-0794 - Cell. : (450) 518-0924 - Courriel: nicolas_marie_josee@yahoo.ca
2. Normand Rainville - Cell. : (450) 230-2415
3. Èvanie Lauzon - Cell. : (450) 522-3037 (uniquement par texto) - Courriel: fafal@hotmail.ca

Nous nous réunirons au besoin et selon ce que la ville aura comme demande envers nous. Il n'y a aucun rôle d'attitré présentement au sein de notre comité mais je demeure la première personne ressource.

Nos attentes envers le conseil sont de planifier, organiser et mettre en place l'infrastructure du parc canin ainsi que son entretien futur. C'est-à-dire le déneigement, réparation s'il y a bris, tonte de pelouse et vider les poubelles. En fait, un entretien comme la ville fait présentement dans tous ses parcs municipaux. Bien évidemment, le comité citoyen peut s'impliquer au besoin.

Étant donné que le lieu est déjà sur le gazon, nous privilégions cette surface avant tout. Selon l'achalandage au fil du temps, nous verrons comment nous pourrions maintenir cette surface gazonnée.

Rôle et tâches du comité citoyen - parc à chiens de St-Pie

Le rôle du comité citoyen pour le parc à chiens de St-Pie est d'être le porte-parole des citoyens ainsi que l'intermédiaire des communications entre la ville et les utilisateurs du parc. De plus, les membres du comité s'impliquent directement envers le bon fonctionnement du parc à chiens dans son ensemble.

Tâches :

- Rapporter à la ville de St-Pie toutes les demandes des citoyens en lien avec le parc à chiens
- Répondre à toutes les demandes de la ville de St-Pie en lien avec le parc à chiens dans la mesure du possible.
- Avoir la vigilance au bon fonctionnement du parc à chiens, sa bonne utilisation, en sensibilisant les utilisateurs au respect des règlements du parc.
- Rapporter à la ville de St-Pie tout conflit, litige ou plainte provenant de citoyens utilisateurs du parc.
- S'impliquer en comité avec les conseillers de la ville attirés au dossier pour la mise en place du projet et le maintien d'une bonne utilisation du parc au fil du temps.
- Organiser des corvées citoyennes au besoin.

Règlements et code de conduite - Parc canin de St-Pie

Pour vous assurer de passer un bon moment avec votre chien, veuillez suivre les directives suivantes avec respect, courtoisie et ouverture d'esprit.

Sachez que tous les règlements des parcs de la ville de Saint-Pie ainsi que ceux attribuables à la présence de chiens sur son territoire sont également applicables. De plus, aucun recours ne peut être entrepris contre la ville de Saint-Pie par rapport à une maladie ou à un accident.

- Une assurance responsabilité est obligatoire. Le propriétaire est légalement responsable des comportements de son chien et des blessures que celui-ci pourrait causer.
- Les chiens sont les seuls animaux admis dans le parc.
- Tous les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable et rester à moins d'un mètre de celui-ci. Ne laissez pas votre enfant approcher un chien qu'il ne connaît pas. Enseignez-lui à toujours demander la permission avant de toucher un animal.
- Les chiens doivent être gardés en laisse jusqu'à ce qu'ils atteignent les portes doubles (zone tampon entre l'intérieur du parc et l'extérieur) et seront libérés à cet endroit. Aucun chien ne doit être attaché à une laisse lors de son entrée dans la zone intérieure du parc.
- Non admis au parc canin :
 - Les chiens identifiés comme étant agressifs ou dangereux envers les humains et/ou les chiens.
 - Une femelle gestante ou en chaleur.
 - Un chien présentant des signes et symptômes de maladie (diarrhée, toux, etc.)
 - Le port de collier à pic, tout type d'étrangleur, tous les colliers électroniques ou à commande, décoratifs ou non, peu importe la forme ou la longueur de ceux-ci.
 - La nourriture, l'alcool, les gâteries et jouets de tous types.
- La stérilisation et la vaccination ne sont pas obligatoire mais fortement recommandées.
- Pour la protection du chiot, celui-ci ne devrait pas fréquenter le parc canin avant l'âge de 4 mois ou avant que son programme de vaccination ne soit complété.
- La limite maximale est de 2 chiens par usager.
- Le propriétaire doit demeurer dans le parc, être en contrôle de son chien et l'avoir constamment à l'œil. Il doit avoir en sa possession des sacs afin de pouvoir ramasser les excréments et déposer ceux-ci dans les poubelles prévues à cette fin.
- Tous les usagers sont responsables de respecter et faire respecter ces règles de base ainsi que l'entretien des lieux.
- Tolérance zéro pour le manque de respect verbal et/ou physique entre les usagers.

« Je suis conscient.e que fréquenter un parc canin comporte des risques pour mon animal et moi-même. »

« Un chien demeure un animal et les animaux sont imprévisibles. »

Pour rapporter tout bris lié à l'utilisation du parc : (450) 772-2488